



Assurance complémentaire

Par Yellow

Bonjour,

Ma pension de retraite ne pouvant pas me permettre de vivre décemment - j'ai trouvé un job en guise d'appoint (3 H par semaine).

Je viens d'apprendre que malgré que je possède une complémentaire maladie - je serais contrainte de prendre celle de mon employeur

Nota : je ne tiens pas à me séparer de celle que j'ai contracté perso - le jour que j'arrêterai de travailler ça sera trop difficile vu mon âge de trouver une complémentaire décente et qui s'appropriera à mon budget

J'attends vos commentaires.

D'avance je vous remercie

Par chaber

Bonjour

La loi ANI précise que les salariés ont l'obligation d'adhérer à la mutuelle obligatoire que propose l'entreprise. Cependant, certains salariés peuvent en être dispensés :

les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) ou contrat de mission (les dispositions légales varient selon la durée du contrat) ;

les apprentis et les salariés à temps partiel s'ils disposent d'une couverture individuelle avec (au moins) les mêmes garanties ;

si le montant de la cotisation dépasse les 10 % de leur salaire brut ;

salariés bénéficiaires d'une couverture individuelle lors de la mise en place de la mutuelle obligatoire ou lors de leur embauche ; la dispense s'applique jusqu'à la prochaine échéance du contrat individuel ;

les salariés qui bénéficient de la CSS (anciennement CMU-C) ;

les salariés multi-employeurs qui sont par ailleurs déjà couverts par une mutuelle obligatoire d'entreprise ;

les salariés déjà couverts en tant qu'ayants droit (conjoint, parents) par une mutuelle obligatoire d'entreprise.

En savoir plus ?

Quel que soit le cas de dispense retenu, c'est le salarié qui doit en faire la demande par écrit et apporter le justificatif de sa situation.

Par hideo

Bonjour,

Dans votre cas ,Il n'y a aucune obligation d'adhérer à la mutuelle obligatoire de l'entreprise Il vous suffit de montrer à votre employeur l'attestation de votre mutuelle ,à jour des cotisations.

Vous devez faire une demande écrite ,dès l'embauche.Cette dérogation est valable jusqu'au terme du contrat complémentaire santé que vous avez.Comme celui ci est renouvelable tous les ans par tacite reconduction ,l'employeur ne peut vous contraindre à adhérer d'office ,tant que vous êtes à jour de vos cotisation mutuelle individuelle.A condition de faire la demande de dispense dès votre embauche.

Cordialement